

Pièce n° 3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
Article 1	Définition des Travaux: Les travaux objet du présent Appel d'Offres concernent les travaux d'ouverture de certains tronçons de route dans la voirie de Doumaintang linéaire 4,05km. Ces travaux qui sont définis dans le cadre de devis quantitatif et estimatif sont répartis en un lot unique.
Article 2	Délai d'exécution : trois (03) mois
Article 3	Source de financement: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC Exercice 2018, Montant prévisionnel : 40 000 000 de francs CFA
Article 4	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. 4.1. Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages. 4.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que l'ingénieur jugera utile de prescrire suivant les spécifications du marché. 4.3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier. 4.4. Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés ; il règlera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

Article 5: Principaux critères d'évaluation des soumissionnaires

5.1 Offre Technique

a - PERSONNEL D'ENCADREMENT

a1 – Conducteur des travaux

a 1-1 Qualification

Niveau : Technicien Supérieur du Génie Civil et plus

Copie certifiée du diplôme

CV fourni et signé

Attestation de disponibilité fournie

Photocopie légalisée de la CNI

a 1-2 Expérience professionnelle

Nombre total d'années (5ans et plus)

A2 - Chef de chantier

a 2-1 Qualification

Niveau (TGC et plus)

Copie certifiée du diplôme

CV fourni et signé + photocopie CNI légalisée

a 2-2 Expérience professionnelle

Nombre total d'années (4ans et plus)

a 3- Responsable Administratif et financier

a 3-1 Qualification

Niveau Bac G et plus

Copie certifiée du diplôme Copie certifiée du diplôme

CV fourni et signé + photocopie CNI légalisée

a 3-2 Expérience professionnelle

Nombre d'années 4 ans et plus

b - Matériel

Tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien routier et de maçonnerie (véhicules de liaisons 4x4, bulldozer, niveleuse, camion benne, compacteur, pelles, pioches, brouettes, seaux, niveaux à bulles, fiole, truelles etc....)

c- Références de l'entreprise

Travaux exécutés au cours des cinq dernières années

a- Solvabilité financière \geq 10 millions

c- Réalisations en bâtiments et autres travaux de GC sur les trois dernières années

d - Organisation - Planning - Présentation du Dossier

d1- Méthodologie et Organisation

- visite des lieux
- Installation de chantier et communication
- Compréhension des tâches
- Organisation du travail en équipes et du chantier
- Protection environnement
- Contrôle interne
- Présentation de l'offre

d2 - Planning des travaux

- 1 - Délais
- 2 - Cohérence entre rendements et durée
- 3 - Cohérence de l'ordonnancement

Le non respect de 70% des critères ci-dessus entraîne le rejet de l'offre. Seules les offres n'ayant pas été éliminées à l'issue de l'analyse technique seront évaluées financièrement.

5.2 Offre financière (Volume 3)

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ont été déclarées « conforme » et ayant été retenu à l'issue de l'analyse technique seront évaluées financièrement.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- i) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 21 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- ii) Le sous détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix anormalement bas non justifiés conformément à l'article 105 (1) du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics;
- iii) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 6: Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Les soumissionnaires devront visiter le site des travaux et pourront obtenir tout renseignement complémentaire auprès de la Commune de Doumaintang

Les soumissionnaires seront tenus d'établir, une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur qui sera obligatoirement joint à l'offre.

Article 7: Langue de l'offre :

Toutes correspondances et tous documents relatifs à la soumission ou à l'exécution du marché seront rédigés en français ou en anglais.

Article 8: Constitution de l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Toutes les justifications ci-après en originales ou en copies certifiées conformes seront datées de moins de trois mois sous peine de rejet de l'offre.

1. La copie certifiée conforme de la carte de contribuable ;
2. Une attestation de non redevance ;
3. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC.
5. L'attestation de non exclusions temporaires ou définitives des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
6. Une attestation pour soumission délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) ;
7. une caution de soumission (suivant le modèle) d'un montant tel que indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres et datant de moins de trois (03) mois ;
8. Une photocopie du registre de commerce ;
9. Une attestation de localisation ;
10. Le plan de localisation approuvé par l'entreprise ;
11. La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres tel que indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
12. l'accord du groupement le cas échéant ;
13. Les pouvoirs conformes le cas échéant ;
14. Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet les pièces 4, 11, 7 et 6 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Ce volume contiendra les pièces suivantes

- 2.1 L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le Soumissionnaire (cette attestation aussi bien que toute l'offre engage le Soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelle réclamation).
- 2.2 Personnel l'entreprise devra avoir, ou s'être engagé et embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le Personnel technique compétent nécessaire, à savoir :
 - un Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent comme conducteur des travaux ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des travaux routiers (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme et une attestation de présentation de l'original du diplôme le plus élevé, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée par le candidat et une photocopie légalisée de la CNI ;

- un technicien de génie civil ou équivalent comme chef de chantier ayant au moins quatre (04) années d'expérience dans le domaine des travaux routiers (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme et une attestation de présentation de l'original du diplôme le plus élevé ainsi qu'une attestation de disponibilité signé par le candidat) et une photocopie légalisée de la CNI ;
- un gestionnaire niveau Baccalauréat au moins ou équivalent comme responsable administratif et financiers ayant au moins cinq ans d'expérience pratique dans la gestion des projets (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et une attestation de disponibilité signé par le candidat) et une photocopie légalisée de la CNI.

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées par une Autorité compétente.

2.3 Matériel de Chantier

L'entreprise devra justifier de la possession ou non du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes des factures, copie carte grise du matériel roulant légalisée par le service émetteur ou contrat de location le cas échéant).

2.4 Références de l'Entreprise suivant pièces

- Réalisations de l'entreprise en travaux de Génie civil pour les trois dernières années ;
- Réalisations de l'entreprise dans les travaux similaires pour les trois dernières années : joindre première et dernière pages du contrat enregistré et PV de réception;
- Chiffre d'affaire annuel moyen de l'entreprise dans le domaine du bâtiment et travaux publics au Cameroun pendant les trois dernières années ≥ 30 millions.

b.2. Propositions techniques

Note technique : elle comprendra

- L'installation de chantier, sécurité et communication ;
- La description des ateliers et des équipes ;
- La méthodologie d'exécution
- L'approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Le contrôle interne au sein de l'entreprise ;
- L'organigramme général du chantier ;
- L'ordonnancement des tâches et planning des travaux;
- La protection de l'environnement.
- Les travaux qu'il envisage de sous traiter;
- Les dispositions complémentaires à prendre en cas d'attribution de plus d'un lot (organisation technique, en personnel, en matériel et rabais éventuel consentis).

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

C.1 - La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2 - Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli

C.3 - Le Détail estimatif dûment rempli ;

C.4 - Le Sous Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : sous peine d'élimination, les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

B - PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 9 : Montant de l'offre

9.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts, taxes et assurer au cocontractant une marge pour risques et bénéfice. Ils sont exprimés toutes taxes comprises.

Ils sont également réputés tenir compte de toutes sujétions d'exécution normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux, qu'elles résultent :

- de phénomènes naturels ;
- de l'utilisation du domaine public ;
- du fonctionnement des services publics ;
- de tout autre cause.

9.2 Forme et mode d'établissement des prix

Les prix de la soumission, définis au devis, sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise des offres. Ils sont définis par application au montant des travaux d'un taux de rémunération précisé par le devis. Le montant forfaitaire de la soumission est ferme, non révisable.

Conformément à l'article 147 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics, il peut être procédé à une actualisation des prix.

La formule d'actualisation qui sera alors utilisée est la suivante :

$$P = P' \times T / T'$$

- P représente le montant du prix actualisé, P' le montant du prix avant actualisation ;
- T représente la valeur de l'indice du coût de la vie (indice général national) en vigueur au Cameroun, au premier jour du mois correspondant à l'échéance d'actualisation,
- T' représente les valeurs des mêmes indices 30 jours avant la date limite de remise des soumissions visée à l'article 21 du RPAO.

On notera toutefois que les prix définis dans les soumissions seront considérés comme établis sur des bases économiques connues et ne pourront faire l'objet d'actualisation qu'en cas du dépassement du planning annexé au marché.

Article 10: Monnaies de soumission et de règlement

10.1 Les offres seront exclusivement établies en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

10.2. Les prix du marché ne sont pas révisables.

10.3 La monnaie de paiement est le franc CFA.

C- PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 11: Période de validité des offres

La période de validité des offres est de (quatre vingt dix) 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Article 12: Montant de la garantie d'offre

En application de l'article 8 du RPAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'avis d'appel d'offre, laquelle fera partie intégrante de son offre.

Article 13: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans Objet

Article 14: Forme et signature de l'offre

14.1 Chaque offre sera fournie en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et portant l'indication ORIGINAL et six (06) copies portant l'indication COPIE. En cas de divergence entre l'original et les

copies, l'original fera fois.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer aux noms des soumissionnaires

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

14.2 La présentation des offres tiendra compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1), l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).

Les offres seront présentées en trois volumes dans trois enveloppes:

L'enveloppe A : pour les pièces administratives (volume1)

L'enveloppe B : pour l'offre technique (volume 2)

L'enveloppe C : pour l'offre financière (volume3).

14.3 Le soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission (en trois volumes) en marquant sur ces enveloppes ORIGINAL OU COPIE selon le cas.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur

Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous plis cachetés et scellés, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet.

Les enveloppes porteront les mentions suivantes :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/ AONO/C/DMTG/CIPM/2018 du _____, passé en procédure d'urgence pour les travaux d'ouverture de certains tronçons de route dans la voirie de Doumaintang linéaire 4,05 km, dans l'Arrondissement de Doumaintang, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

- 1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :
« VOLUME 1 : PIECE ADMINISTRATIVES, nom et adresse du soumissionnaire, APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° _____ DU _____ »
- 2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde des mentions :
« VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE, nom et adresse du soumissionnaire APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° _____ du _____ »
- 3- OFFRE FINANCIERE portant en page de gardes les mentions :
« Volume 3 : offre financière, nom et adresse du soumissionnaire, appel d'offre national ouvert N° _____ du _____ »

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non conforme au modèle sera rejetée.

Article 15: Date et heure limites de dépôt des offres :

15.1 Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre récépissé au Secrétariat Général de la Commune de Doumaintang au plus tard le _____ à **10 heures** (heure locale).

15.2 L'Autorité Contractante peut proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 9 du RGAO.

Article: Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

Au lieu, jour et heure fixés dans l'Avis d'Appel d'Offres, il sera procédé à l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires (un seul représentant par soumissionnaire, même en cas de groupement).

D- EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

Toutes les enveloppes (offres) seront ouvertes l'une après l'autre. Pour chaque offre, on procédera à l'ouverture des enveloppes A et C contenant les pièces administratives (volume 1) et l'offre financière (volume3). Le nom du soumissionnaire et le prix de l'offre ainsi que les rabais éventuels seront annoncés à haute voix, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Aucune offre n'est écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres remises hors délai ou n'ayant pas respecté la présentation et la séparation des enveloppes.

Il est dressé à la suite, un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis constatant le nombre et l'état des plis reçus, l'identité des soumissionnaires, les pièces contenues dans le volume n°1, le prix de chaque offre, les modifications ou retraits éventuels d'offres ainsi que les déclarations éventuelles des soumissionnaires.

Après cette session de la Commission Interne de Passation des Marchés sur la régularité des offres, les travaux de contrôle et d'évaluation sont confiés à une sous-commission d'analyse. Cette dernière évaluera la validité des pièces administratives et formulera un avis sur la régularité des pièces exigées. Elle évaluera ensuite les offres techniques et financières des soumissionnaires jugés aptes et présentera son rapport à la Commission de Passation des Marchés qui jugera de la pertinence des exclusions proposées et pourra éventuellement demander à la sous-commission d'analyse de reprendre l'analyse.

Seuls les rabais annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront pris en considération.

Article 17 : Caractère confidentiel

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

Article 18 : Eclaircissements sur les offres et contact avec le maître d'ouvrage

- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 27 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 19: Détermination de la conformité de l'offres

- 19.1 L'ouverture des plis se fera en **un (01)** temps
- 19.2 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 19.3 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage, de l'Autorité Contractante ou les obligations de

l'Administration au titre du Marché ; ou est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres

- 19.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 19.5 À l'issue de l'ouverture des offres, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée.

Article 20 : Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois étapes par la sous-commission d'analyse:

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Sous peine d'irrecevabilité, le Dossier Administratif doit contenir les pièces énumérées à l'Article 8 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

o Critères Eliminatoires

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce selon la liste donnée à l'article 8 du RPAO ;
- b) Enveloppe extérieure portant l'identification du soumissionnaire ;
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- d) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
- e) Non respect des critères énoncés à l'article 5 du RPAO.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme, seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et remplis au moins 70% des critères de qualification, si non sera éliminée. L'évaluation se fera conformément à la Grille de notation des offres techniques

o Critères Eliminatoires;

- a) Non-conformité des pièces ;
- b) Fausses déclarations ou pièces falsifiées;
- c) Dossier technique incomplet
- e) Non respect des critères énoncés à l'article 5 du RPAO.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ont été déclarées conformes seront évalués financièrement.

o Critères Eliminatoires;

- a) omission d'un prix quantifié dans le bordereau des prix ;
- b) absence d'un sous détail de prix unitaire ;
- c) absence de la décomposition d'un prix forfaitaire.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 21 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Le sous détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix anormalement bas non justifiés conformément à l'article 105 (1) Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

F- CORRECTION DES OFFRES FINANCIERES

Article 21 : Correction des erreurs

Le montant évalué de chaque offre est obtenu en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Lorsqu'il y'a une différence dans le bordereau des prix entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. Si au-delà de la différence, le prix en lettres est illisible ou indéchiffrable, il sera fait un rapprochement par rapport aux autres éléments du dossier.
- Lorsqu'il y'a une incohérence entre les prix du Bordereau des prix et les prix figurant au Détail estimatif, les prix en lettres du Bordereau sont considérés.

En cas d'erreurs de quantités, de multiplication ou d'addition constatées dans le Détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du Bordereau et les quantités du Dossier d'Appel d'Offres.

Le montant figurant dans la lettre de soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22: Conversion en une seule monnaie

Sans Objet

Article 23: Variante technique

Aucune variante technique ne sera admise

G - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 24 : Attribution

24.1 L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

24.2 L'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 25: Cautionnement définitif

25.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, représentant 2% du marché TTC, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

25.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

25.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.